



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'Économie agricole et rurale

A.P. n° AP82-DDT-2015-09-023

## ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles L.313-1, L.331-1 à L.331-16, R.312-1, R.313-1 à R.313-12 et R.330-1 à R.331-12 du code rural,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011321-0007 du 17 novembre 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Tarn-et-Garonne,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015070-0007 du 11 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires,  
Vu l'arrêté préfectoral n° AP82- AP82-DDT-2015-07-015 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,  
Vu la demande d'autorisation d'exploiter n° 8220158166 déposée le 12 mai 2015 portant sur les fonds agricoles de 49,2004 ha à LACHAPELLE (Le Baque AL 146 et 147, Bonne Vigne AM 32 à 35, 125 et 127, Courmères AM 36 à 44, 148, La Marion AM 52 à 55, Grenade AM 71, 72, 74, 102, 104, 105 et 108, Cain AM 93, 110, 112, 114, 116 et 117, Ligarde AM 145 et 149, Larroque AN 2 à 6, 8, 12 à 19, Peyroules AN 160, 162 à 164, Peyroules partie AN 165) et de 3,1419 ha à SAINT JEAN DU BOUZET (Au Buc Est AK 11 à 15, Caemzon AL 5, Tourettes Sud AL 98),  
Vu l'absence de demande concurrente déposée durant le délai légal applicable,  
Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** - L'autorisation d'exploiter les fonds agricoles de 49,2004 ha à LACHAPELLE et de 3,1419 ha à SAINT JEAN DU BOUZET est accordée à :

- **Madame GAYRIN Sophie - Arnouille - 82120 LACHAPELLE**

**ARTICLE 2** - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

MONTAUBAN, le **10 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
P/le directeur  
Le chef du service de l'économie agricole et rurale



Sophie DENIS

Si cette décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justificatifs à l'appui :  
- soit un recours hiérarchique préalable auprès du ministère chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision,  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.